

Règlement location Salle des fêtes

1.- Location

1) Généralités

La location ne sera consentie qu'à des personnes privées ou à des associations agissant sans but commercial.

Aucune sous-location ne sera autorisée.

A titre exceptionnel, toute autre utilisation de la salle pourra faire l'objet d'une demande de dérogation, par écrit, adressée au Maire.

2) Règlement général

- La demande de réservation devra être faite auprès de la Mairie
Toutefois, les demandes tardives pourront éventuellement être honorées sous réserve que la salle soit inoccupée.
- Le demandeur recevra le contrat de location en deux exemplaires ainsi qu'un exemplaire du présent règlement.
- Un des deux exemplaires du contrat devra être retourné, dûment complété et signé, accompagné d'un chèque d'acompte à la MAIRIE au plus tard à la date prévue sur la convention.

La réservation ne sera effective qu'à la réception de ce dossier.

- Le montant de l'acompte, soit la moitié de la location, sera acquis à la commune en cas d'annulation de la réservation non justifiée (sauf cas exceptionnels tels que décès, accident, etc...*) ou en l'absence de présentation de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité lors de l'inventaire d'entrée.
- La remise des clés, avant et après utilisation, sera effectuée au jour et à l'heure prévus, et après état des lieux, à la salle des fêtes.
- En cas de casse ou de nettoyage insuffisant, constatés par le gérant de la salle, un supplément sera ajouté au montant de la location selon le tarif en vigueur.

**Toute contestation sera soumise au conseil municipal, cet arbitrage est accepté par le signataire qui s'engage à se soumettre aux décisions prises par l'assemblée communale.*

- Lors de l'inventaire d'entrée, il sera demandé à tout utilisateur un chèque caution, selon le tarif en vigueur, en garantie des risques de dégradation ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.
- La location de la salle à titre onéreux ne donne, en aucun cas, dérogation à la réglementation concernant le tapage nocturne.
- Tout utilisateur devra veiller à la tranquillité des riverains par tout moyen adapté.

2-Utilisation de la salle à titre gracieux

Les associations locales ainsi que l'école de la commune pourront bénéficier d'une journée gratuite d'utilisation de la salle et d'une seconde à demi-tarif (local) par année civile.

En revanche, les frais annexes (électricité et casse ou perte éventuelles de vaisselle) seront facturés selon le tarif en vigueur.

- La demande de réservation devra être faite à LA MAIRIE au moins un mois à l'avance par une personne habilitée par la collectivité qu'elle représente.

Toutefois, les demandes tardives pourront éventuellement être honorées sous réserve que la salle soit inoccupée.

L'intéressé devra, le jour de sa demande, signer le contrat de location en deux exemplaires (un pour lui-même, un pour la mairie).

- La remise des clés, avant et après utilisation, sera effectuée au jour et à l'heure prévus et après état des lieux, à la salle des fêtes.
- En cas de casse ou de nettoyage insuffisant, une facture détaillée sera établie et remise au responsable de la collectivité utilisatrice.
- Toute contestation sera soumise au conseil municipal.

Cet arbitrage est accepté par le signataire qui s'engage à se soumettre à la décision prise par l'assemblée communale.

La location de la salle à titre gracieux ou onéreux ne donne en aucun cas dérogation à la réglementation concernant le tapage nocturne.

3-Utilisation de la salle pour des activités particulières

1) Mairie : Manifestations patriotiques et diverses

2) Assemblées et réunions

- La salle pourra être mise gracieusement à disposition des associations locales pour des réunions liées à leur activité sous réserve de sa disponibilité.
- Mais également, sur demande et avec accord du conseil municipal, elle pourra également être prêtée dans le même but :
 - Gracieusement à des associations extérieures à but humanitaire ou social ou pour des réunions publiques liées aux campagnes électorales.
 - Avec facturation de l'électricité consommée au tarif en vigueur pour d'autres demandes.

3) Actions éducatives de l'école

Dans le cadre des actions éducatives, l'école pourra utiliser la salle pour des spectacles, projections, etc...

4) La Chouette

Cette association faisant fonction de comité des fêtes pourra disposer gracieusement, à chaque besoin lié aux manifestations locales, de tout ou partie de la salle des fêtes en prenant soin d'en prévoir la réservation.

5) Club des anciens

Le club des anciens pourra disposer gracieusement de la salle une fois par an pour le repas et l'assemblée générale.

4-Fonctionnement

1. Les locations payantes auront priorité en cas de demandes simultanées.
2. La réservation doit être faite auprès de LA MAIRIE par le signataire qui sera tenu comme responsable.
3. Les jours et heures de remise des clés et état des lieux devront être respectés sous peine de rupture de contrat de location.
4. La salle devra rester dans un parfait état de propreté. Dans le cas contraire, les heures de nettoyage seront facturées selon le tarif en vigueur (forfait 30 €).
5. Le respect de la loi impose une interdiction totale de fumer (lieux publics).
6. Le locataire est tenu de faire respecter les biens publics et les bonnes règles, notamment avec le voisinage (nuisances sonores). Il sera tenu pour responsable.
7. Le mobilier intérieur (tables et chaises) ne doit en aucun cas être utilisé à l'extérieur, notamment sous l'auvent.
8. Le matériel de nettoyage, le papier hygiénique et les linges de service ne sont pas fournis.
9. Les décorations mises en place dans la salle devront être accrochées uniquement aux endroits réservés à cet effet : ne rien suspendre au plafond. Les bouteilles de pétillants devront être débouchées en prenant soin de ne pas détériorer le plafond.